

LE CIF

Congé Individuel de Formation

Le Congé Individuel de Formation permet à tout salarié de suivre une formation individuelle de son choix afin d'augmenter son niveau de qualification, changer d'activité ou préparer un examen.

- Si le stage est à temps plein, sa durée ne peut être supérieure à 1 an (année calendaire : du 10 janvier au 9 janvier de l'année suivante, et non 365 jours discontinus).
- Si le stage se déroule à temps partiel (par exemple, 3 heures par jour), ou s'il s'agit de stages constituant un cycle pédagogique comportant des enseignements discontinus (par exemple, une semaine par mois), le stage ne peut excéder 1 200 heures.

Tous les salariés CSF qui remplissent les conditions suivantes peuvent prétendre à un CIF :

- CDI : 24 mois d'ancienneté en tant que salarié (consécutifs ou non), dont 12 mois dans l'entreprise même.
- CDD : 24 mois d'ancienneté en tant que salarié durant les 5 dernières années, dont 4 mois (consécutifs ou non) durant les 12 derniers mois.

Pour recourir à un CIF, le salarié doit :

- Trouver l'organisme de formation qui convient ;
- Déposer une demande d'absence écrite auprès de son manager au minimum 60 jours avant son départ ;
- Recevoir la validation de son manager pour la période d'absence ;
- Adresser une demande de prise en charge financière à l'OPACIF (FONGECIF) compétent
- Recevoir l'acceptation de prise en charge du FONGECIF.

Si le FONGECIF accepte la prise en charge, le salarié bénéficie :

- D'un maintien de sa rémunération, total ou partiel ;
- D'une prise en charge totale ou partielle selon le cas, des autres frais afférents à la formation.